

Déclaration européenne art, culture, médias & handicaps



Dans le cadre de 2003, année européenne des personnes handicapées et du dixième anniversaire de la résolution de l'ONU 48 / 96

Nous, responsables au niveau de l'Union européenne, des États membres et des collectivités territoriales, professionnels des secteurs artistique, culturel, sanitaire et médico-social, représentants d'ONG et d'associations, citoyens européens, signataires de la présente déclaration

> considérons l'accès à la culture comme un droit inaliénable, inhérent à la personne humaine

> affirmons l'égalité des chances dans l'accès à la culture, l'accès aux œuvres, au patrimoine et aux pratiques artistiques comme l'une des valeurs de l'identité européenne

"Une société qui ferme la porte à une partie de ses membres est une société qui s'appauvrit. Les actions destinées à améliorer les conditions des personnes handicapées déboucheront sur l'émergence d'un monde meilleur pour tous"
(Déclaration de Madrid - 2002)

Afin d'aménager l'égalité des chances de plus de 50 millions de citoyens européens handicapés dans l'accès à l'art, à la culture et aux médias, nous prenons l'engagement - dans le cadre de nos responsabilités et compétences - de diffuser largement à tous les niveaux de la société la présente déclaration, d'encourager à son adhésion et de favoriser la mise en œuvre des points énoncés :

- **Prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans les mesures pour tous dans le domaine de l'art, de la culture et des médias**
- **Réalisation d'études**
 - sur les besoins des personnes handicapées, de tous âges et de tous handicaps, vivant en institution d'accueil ou à domicile pour l'accès aux pratiques artistiques et à la culture
 - sur les politiques culturelles (bonnes pratiques, législations, financements, nouveaux métiers, accessibilité des lieux culturels et de l'offre)
- **Mise en accessibilité des lieux culturels et de l'offre culturelle** pour toutes les personnes en situation de handicap
(Le thème de l'accessibilité devrait entrer en amont dans toute planification de travaux et de programmation)
 - **Accès au cadre bâti et aux équipements** (libre circulation en fauteuil roulant, signalétique adaptée, boucles magnétiques, dispositif d'audio-description, etc.)
 - **Accès aux œuvres, spectacles et pratiques** (pédagogies adaptées, médiation culturelle et aides techniques : visites en langue des signes ; cours et spectacles de danse en fauteuil roulant ; documents de visite en gros caractères, en braille et en relief ; supports de communication avec des illustrations et un vocabulaire adapté ; ateliers de dessin et musique assistés par ordinateur, etc.)
- **Développement de services pour l'accès des personnes handicapées aux pratiques artistiques et à la culture**
 - **Information sur l'offre culturelle accessible** (conçue avec des supports appropriés en fonction des divers handicaps)
 - **Services d'accompagnement pour la vie culturelle** (pour l'accès aux œuvres, aux spectacles et aux pratiques)
 - **Services d'action culturelle à domicile** (portage de livres, cd-roms, matériel pour peindre, créer la musique ; intervention d'artistes etc.)
- **Mise en place de dispositifs et de mesures spécifiques pour des politiques culturelles inclusives**
 - **Instances de concertation** permettant le travail en réseau des secteurs culturel, sanitaire et médico-social (au niveau de l'Union européenne, des États, des collectivités territoriales et locales, des établissements, etc.)
 - **Dispositifs d'impulsion et d'animation des politiques culturelles en direction des personnes handicapées** (au niveau de l'Union européenne, des États, des collectivités territoriales et locales, des établissements, etc.)
 - **Dispositifs de financements spécifiques et droit à compensation** (lignes budgétaires spécifiques dans le cadre des programmes de financements pour tous ; création de fonds d'intervention et de soutien à l'expérimentation et aux innovations, etc.)
 - **Soutien aux dynamiques favorisant le développement des activités artistiques intégrant des personnes handicapées et valides**
 - **Développement de pôles et centres ressources** pour l'information, la mise en réseau, la formation, la recherche, les aides techniques, les nouvelles technologies, le conseil-assistance aux porteurs de projets et de politiques
 - **Obligation pour des institutions** des secteurs culturel, sanitaire et médico-social de mettre en œuvre un **projet d'établissement pour l'intégration des personnes handicapées dans la vie culturelle** (planification, charte d'action, personnes référentes, etc.)
 - **Formation des bénévoles, des professionnels et développement de nouveaux métiers** dans l'ensemble des secteurs concernés.
- **Intégration professionnelle des personnes handicapées** dans les métiers de l'art, de la culture et des médias (mobilisation et mesures d'aide pour leur accès à l'enseignement, la production, la diffusion et l'emploi ; mesures pour le respect de la propriété intellectuelle)
- **Mesures pour l'accès aux médias** (quotas de sous-titrage, d'interprétation en langue des signes et d'audio-description, etc.)

Pour adhérer à la présente déclaration et rendre votre soutien public, veuillez en informer le Comité de coordination : EUCREA international - c/o Cemaforre -
115 rue de Ménilmontant - 75020 Paris - France - Tél. 0033-(0)1.47.97.87.26 - Fax. 0033-(0)1.47.97.27.83 - E-mail: eucrea.international@wanadoo.fr
Votre soutien sera dès lors publié sur le site Internet de EUCREA International : <http://www.eucrea-international.org>